

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique DAGDA 250

de la société BARCLAY CHEMICALS R&D LTD
enregistrée sous le n°2019-6316

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 mai 2020,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration de l'efficacité d'un produit phytopharmaceutique

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	DAGDA 250
Type de produit	Générique
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way, Damastown Industrial Park, Mulhuddart, 15 DUBLIN, Irlande
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	250 g/L - prothioconazole
Produit de référence	Nom commercial JOAO N° AMM 2060116
Numéro d'intrant	924-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

17 JUIN 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)